

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la commune de Saint-Saturnin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu la demande d'occupation de voirie pour travaux en date du 16 février 2026 déposée par l'entreprise SUEZ Eau France SAS, service ordonnancement, 988 chemin Pierre DREVET 66643 CALUIRE ET LUIRE Cedex

Considérant qu'il va être procédé à des travaux de création d'appareillage sur réseau au niveau de l'angle de la rue Principale et la rue Aynard 63450 SAINT-SATURNIN.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre et de faire exécuter des mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **SUEZ** France est autorisée à réaliser les travaux de création d'appareillage sur réseau au niveau de l'angle de la rue Principale et la rue Aynard 63450 SAINT-SATURNIN.

Article 2 : A cet effet la circulation se fera rue principale sous régime alterné :

pendant un jour sur la période du 9 mars au 3 avril 2026

Article 3 : La signalisation sera annoncée par des panonceaux réglementaires mise en place par l'entreprise intervenante. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la COB de Romagnat, Monsieur le Capitaine du Centre de Secours de Saint-Amant-Tallende, Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Saturnin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au permissionnaire

Fait à Saint-Saturnin, le 16 février 2026

Franck TALEB Maire

